

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/02/2014

Publication 28/02/2014

Pour le Président du Conseil Général M^{me} Frédérique VU XUANet par déléguée M^{me} Médecin Chef Adjoint

Dr Marie-Pierre FAHRNER Petite Enfance

Protection Maternelle et Infantile



Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile

Espace de la Santé

ARRETE SOLIDARITE n°2014-00054 du 04 février 2014

PORTANT abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Garderie", sis à Cora, zone commerciale du Buhlfeld à HOUSSEN

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°2003-00199-DS du 13 mai 2003 portant sur la modification de l'autorisation de fonctionnement de "La Garderie", à Cora, zone commerciale du Buhlfeld à HOUSSEN.
- VU** Le courrier de Monsieur le Directeur de Cora Colmar-Houssen en date du 8 janvier 2014 informant de la cessation d'activité de la halte-garderie à compter du 24 janvier 2014.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE


ARTICLE 1^{er} -

Suite à la cessation d'activité de "La Garderie" à compter du 24 janvier 2014, l'arrêté n° 2003-00199-DS du 13 mai 2003 qui permettait à la halte-garderie de fonctionner est abrogé.

ARTICLE 2 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de HOUSSEN, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles RUTTEN